

**N° 8/09.2020****DISTRIBUTION DE MASQUES POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRESTATION SOCIALE**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à l'entrée en vigueur de l'obligation de porter le masque dans les transports publics, et pour le canton de Vaud, également dans les commerces, les coûts pour l'acquisition de masques représentent une somme importante pour les budgets des plus démunis.

Dans ce contexte, les ménages à bas revenus doivent pouvoir être soutenus et disposer de masques. C'est pourquoi depuis le 17 juillet dernier, le canton a mandaté les 30 Centres médico-sociaux (CMS) pour distribuer des boîtes de masques gratuites.

Les Agences d'assurances sociales ainsi que le Centre Social Régional de l'ARASMAC sont également en mesure de pouvoir distribuer lesdits masques et ainsi renforcer l'accessibilité de ceux-ci à l'ensemble de la population.

**Qui peut bénéficier des masques ?**

Les personnes de plus de 12 ans, domiciliées sur le canton de Vaud, au bénéfice des prestations sociales suivantes :

- prestations complémentaires à l'AVS et AI (PC AVS-AI),
- prestations complémentaires cantonales pour les familles (PC-Fam),
- revenu d'insertion (RI),
- prestations cantonales de la rente-pont,
- bourses d'étude,
- avances sur pensions alimentaires.

**A quelle quantité de masques ont-elles droit ?**

Les personnes de plus de 12 ans au bénéfice d'une prestation sociale ont droit à 50 masques par mois.

Les enfants de plus de 12 ans faisant partie du ménage de la personne bénéficiant d'une prestation sociale ont donc le droit à 50 masques par mois également.

Combien de temps durera cette distribution ?

La distribution est prévue tant que les obligations de port du masque sont en vigueur.

Vous retrouverez toutes les informations et détails y relatifs sur notre site internet.  
([www.arasmac.ch](http://www.arasmac.ch))

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède, et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

  
Sylvie Podio  
Présidente

ARASMAC  
  
Anthony Vieira  
Directeur

**Communication adressée au Conseil intercommunal par voie électronique / 18.09.2020.**